



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Effectifs de gendarmerie en Loire-Atlantique

Question écrite n° 34176

Texte de la question

M. Luc Geismar appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les effectifs de gendarmerie en Loire-Atlantique et leurs conséquences en termes de sécurité dans le département. En effet, les effectifs de gendarmerie du département de la Loire-Atlantique n'ont que très peu augmenté entre 2010 et 2020, puisque seulement 37 gendarmes supplémentaires ont été affectés sur ce territoire durant cette période. Or, dans le même temps, la population de Loire-Atlantique a cru de 1,2 % par an, cette dynamique semblant se poursuivre. Selon l'Insee, la population pourrait ainsi atteindre entre 1,55 et 2,01 millions habitants à l'horizon 2030, contre 1,426 million en 2019. Cette maigre augmentation des effectifs de gendarmerie est source d'insécurité dans le département puisque, sur les 207 communes qui le composent, seules 9 sont en zone police nationale et les 198 autres se situent sur des zones gendarmerie. La conséquence de cette situation est une délinquance en augmentation et la Loire-Atlantique est aujourd'hui le troisième département le plus touché par la délinquance, dans ses zones gendarmerie. C'est pourquoi il souhaite l'alerter sur la nécessité de renforcer les effectifs de gendarmerie de Loire-Atlantique afin de rattraper le retard accumulé ces dix dernières années, et l'interroger sur la prise en compte de cette augmentation de la délinquance dans les zones gendarmerie de Loire-Atlantique par le ministère de l'intérieur.

Texte de la réponse

La situation du groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique est prise en compte par le Gouvernement. A ce titre, ce groupement fait partie des 20 départements les mieux accompagnés dans le cadre de la politique de sécurité du quotidien qu'impulse le ministre de l'intérieur afin de toujours mieux répondre aux attentes de la population. 25 effectifs supplémentaires lui seront ainsi alloués au total d'ici 2022 (5 par an pendant 5 ans). Par ailleurs, il convient de préciser, concernant les chiffres de la délinquance, que le département enregistre entre 2010 et 2020 une diminution des atteintes aux biens (- 2,4 %) et que, en 2020, le nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique pour 1 000 habitants en Loire-Atlantique (8,9) demeure inférieur à la moyenne nationale (9,7). Au-delà de l'évolution des effectifs, le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique aménage continuellement son dispositif, en vue d'apporter une réponse toujours plus efficace aux transformations de la délinquance. Une brigade de gestion des événements est en voie d'expérimentation au sein de la compagnie de Saint-Nazaire, afin d'adapter le dispositif d'intervention aux évolutions de l'activité délictuelle. Dans une logique d'offre de sécurité « sur mesure », le groupement poursuit son partenariat avec la collectivité de Nantes Métropole, afin d'y renforcer la « fonction contact » et de lutter plus efficacement contre la délinquance du quotidien. La brigade de contact mobile, métropolitaine et multi-rôles (BC3M) assure ainsi des missions de sécurité et de tranquillité publique sur 19 communes de Nantes Métropole. Plus globalement, la présence des militaires sur la voie publique ainsi que dans les transports a été renforcée (+ 37,5 % en 2020). Enfin, 31 conventions de partenariat avec des polices municipales et 31 conventions de participation citoyenne ont été signées à ce jour. Cet effort se poursuit et se traduit notamment par l'accroissement des dispositifs de vidéo protection (54 % des communes en ZGN en sont déjà dotées), ainsi que par l'engagement de réservistes tout au long de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Luc Geismar](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34176

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8318

Réponse publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3306